

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n°2023 – 640 du 8 mars 2023, la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140), est soumise à enquête publique **du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs**.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLINI, directeur du site, par courrier : Route de Vaucouleurs à Maxey-sur-Vaise (55140), ou par courriel : [christophe.bellini@meac.fr](mailto:christophe.bellini@meac.fr).

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairies de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies d'Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et Taillancourt, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - Actions de l'État - Environnement - Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

Mairie de Maxey-sur-Vaise	Mairie de Burey-en-Vaux
- le mercredi 19 avril 2023 de 16h00 à 18h00 - le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00 - le jeudi 11 mai 2023 de 16h00 à 18h00	- le mardi 11 avril 2023 de 10h00 à 12h00 - le lundi 24 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux. Ces observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public.

Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>. Le registre dématérialisé est accessible via le QR-CODE ci-dessous.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : [meac-maxey@registredemat.fr](mailto:meac-maxey@registredemat.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et de Taillancourt, à la Préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Suites consultations).

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

